



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/26-006

**Le Maire de BOURG-LA-REINE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande d'arrêté formulée par l'entreprise SOBECA agissant pour le compte de ENEDIS en date du 8 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté municipal ST/25-113 en date du 22 avril 2025 réglementant la circulation et le stationnement place Condorcet du 5 mai 2025 au 31 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté municipal Services Techniques/26-005 en date du 8 janvier 2026 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal ST/25-113 jusqu'au 28 février 2026 ;

Considérant que des travaux complémentaires doivent avoir lieu dans l'enceinte du chantier de restructuration de la place Condorcet au droit du n°5 place Condorcet à Bourg-la-Reine, du 12 janvier au 12 février 2026 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier pendant la durée des travaux ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public dans l'enceinte du chantier de restructuration de la Place Condorcet pour entreprendre les travaux suivants :

| Coordonnées des entreprises liées aux travaux                 |                                                              |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>SOBECA</b><br>16 rue Gustave Eiffel<br>95190 Goussainville | <b>ENEDIS</b><br>9 rue du buisson aux Fraises<br>91300 MASSY |
| <b>Descriptif des travaux :</b>                               | <b>Travaux de restructuration du réseau électrique</b>       |
| <b>Date(s) des travaux :</b>                                  | <b>Du 12 janvier au 12 février 2026</b>                      |
| <b>Adresse des travaux :</b>                                  | <b>5 place Condorcet</b>                                     |

### **Article 2 : Règlement de voirie**

Les bénéficiaires de cet arrêté doivent pour l'exécution des travaux se conformer aux dispositions du règlement de voirie de la Ville de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020.

Le règlement de voirie communal est consultable sur le site de la ville en suivant le lien <https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm>

### **Article 3 : Signalisation**

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début du chantier par la/les entreprise(s) mentionnée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée dudit chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

### **Article 4 : Affichage**

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, au plus tard 48 heures avant le début des travaux, constat en sera fait par la Police Municipale.

### **Article 5 : Infractions et sanctions**

Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le règlement de voirie feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

Les ouvrages réalisés en contravention avec le règlement seront repris. Le domaine public sera remis en l'état initial par la Ville de Bourg-la-Reine aux frais du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration.

Les infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées et poursuivies dans les conditions prévues par l'article L.116-2 à L.116-7 du code de la voirie routière. Si l'exécutant porte atteinte à l'intégrité de la voie publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux.

**Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 7 : Exécution de l'arrêté**

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1er du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 8 janvier 2026

Pour ampliation,  
Pour le Maire

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



  
Isabelle SPIERS  
Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

19 JAN. 2026